

Vente fonds de commerce et avenir des salariés

Par SophieL, le 01/03/2016 à 10:18

Bonjour,

Que se passe-t-il pour les salariés d'une entreprise dont le fond de commerce est vendu et dont l'activité se fera dans un autre endroit ? Je precise que mon patron possède d'autres structures identiques à celle-ci. Doit-il me proposer un nouveau contrat s'il souhaite me garder ? Et surtout que se passe-t-il si je refuse ?

Merci

Par morobar, le 01/03/2016 à 16:01

Bonjour,

[citation]Que se passe-t-il pour les salariés d'une entreprise dont le fond de commerce est vendu [/citation]

Les contrats de travail subsistent en l'état.

Code du travail L1224-1

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=AD6CEAB43ACCF48A2F1108C1148F498C.tpc [citation] dont l'activité se fera dans un autre endroit [/citation]

Tout dépend de cet autre endroit.

On raisonne en terme de bassin d'emploi. Si cet autre endroit est implanté dans le même bassin d'emploi, pas besoin de l'accord du salarié qui est obligé de suivre.

[citation]Je precise que mon patron possède d'autres structures identiques à celle-ci[/citation] Et alors ? Soit il est riche, soit il aime les embêtements ou encore... précisez votre pensée. [citation] Doit-il me proposer un nouveau contrat s'il souhaite me garder [/citation] Non il n'a pas le choix, il vous garde obligatoirement. [citation]Et surtout que se passe-t-il si je refuse ? [/citation] Vous devrez contacter votre nouvel employeur "Pole-emploi".